

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 12/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LD Auto**

lieu-dit La Bosse des Landes  
44810 Héric

Références : N3-2023-437 - RAPPORT  
Code AIOT : 0100018698

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2023 dans l'établissement LD Auto implanté lieu-dit La Bosse des Landes 44810 Héric. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à un signalement de l'adjudant de gendarmerie PERRET de la brigade de Saint-Herblain le 15 mars 2023, en relation avec les services de l'OCLAESP, une visite d'inspection avec les services de gendarmerie a été organisée afin d'apporter notre expertise technique sur les activités exercées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LD Auto
- lieu-dit La Bosse des Landes 44810 Héric
- Code AIOT : 0100018698
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre VHU illicite

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Activité centre VHU illégale identifiée

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/06/2009, article L.512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité d'une installation dont l'activité relève de la rubrique 2712 "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage..." de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement. Détenition de l'agrément prévu par l'art. R. 543-162 pour exercer les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage des véhicules hors d'usage.
<b>Constats :</b> L'installation est exploitée sans disposer de l'enregistrement requis, sans l'agrément requis et au mépris de l'ensemble des règles techniques prévues par la réglementation générale.  L'intervention sur ce site illégal s'est déroulée dans le cadre d'une opération pilotée par les services de gendarmerie de Saint-Herblain, en collaboration avec les services de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Il s'agit d'une action pour laquelle l'inspection des installations classées a été sollicitée en tant que soutien réglementaire et technique. A ce titre, elle ne proposera pas de suite administrative et pénale pour éviter toute interférence avec l'action de la gendarmerie mais se tient à sa disposition en tant que de besoin dans ses champs de compétences.  Les constats faits sur place montrent que des surfaces de plus de 100 m <sup>2</sup> sont encombrées de véhicules en cours de réparation et de 5 véhicules hors d'usage (VHU), de pièces moteurs, bidons de liquides dangereux récupérés sur les véhicules en réparation, de pneus usagés posés sans précaution à même le sol.  L'exploitant, présent au cours de la visite d'inspection, déclare exercer une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers (il dispose d'un SIRET). Ces constats mettent bien en lumière une activité illégale de centre VHU.  L'inspection est susceptible d'être recontactée par la gendarmerie en charge de cette affaire dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. LAMPER.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet